



**DECISION N° 06/2011/CM/UEMOA/ RELATIVE
AU PROGRAMME PLURIANNUEL DE CONVERGENCE, DE STABILITE,
DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE DE LA REPUBLIQUE DU
NIGER AU TITRE DE LA PERIODE 2011-2015**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 42 à 45, 60, 61 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 04/99 du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 05/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009, portant, modification de l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, modifié, relatif au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA;
- Vu** le Règlement n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, modifiant le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/96/CM du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, modifiant la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Décision n° 30/2009/CM/UEMOA du 17 décembre 2009, relative au programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de la République du Niger au titre de la période 2010-2014 ;

- Vu** le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, du Niger au titre de la période 2011-2015, reçu par la Commission, le 15 novembre 2010 ;
- Vu** le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au Niger, le 19 novembre 2010 ;
- Constatant** que le Niger a proposé un programme pluriannuel, cohérent avec les objectifs du programme monétaire pour l'année 2011 et du programme économique et financier conclu avec les institutions de Bretton Woods ;
- Considérant** que le sentier décrit par le programme conduit au respect des normes de convergence en 2013 ;
- Considérant** que les Autorités du Niger prendront les mesures appropriées pour poursuivre les réformes structurelles et sectorielles et accroître le niveau des recettes budgétaires ;
- Sur** proposition de la Commission ;
- Après** avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 10 décembre 2010 ;

DECIDE :

Article premier

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Niger au titre de la période 2011-2015, tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2

Pour assurer le respect durable de l'ensemble des critères, à l'horizon de convergence, les Autorités nigériennes sont invitées à :

- consolider la stabilité sociopolitique en vue de restaurer la confiance des partenaires au développement ;
- poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de Développement accéléré et de la Réduction de la Pauvreté (SDRP) en mettant l'accent sur les mesures susceptibles d'aider à accroître la production agricole et à assurer la sécurité alimentaire ;
- accélérer la mise en œuvre des réformes sectorielles et structurelles, notamment celles relatives aux finances publiques ;
- mettre en place un plan d'action pour renforcer le niveau des recettes fiscales avec pour objectif le respect de la norme communautaire relative à la pression fiscale.

Article 3

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Bamako, le 07 janvier 2011

Pour le Conseil des Ministres

Le Président,

José Mário VAZ